

**AVIS PUBLIC  
PROJET DE RÈGLEMENT  
CONSULTATION ÉCRITE**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2827-2021-1**

Le conseil municipal a adopté, à sa séance du **7 septembre 2021**, le projet de règlement 2827-2021-1, modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les systèmes de traitement des eaux usées étanches et les installations de prélèvement d'eau.

Lors de cette séance, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Zones existantes concernées</b>
1 a) b)	Permettre, dans la rive, un système de traitement des eaux usées limitant l'empiètement à ce qui est nécessaire à son installation, conformément au <i>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées</i> .	<b>N/A</b>
1c)	Autoriser les puits individuels dans la rive spécifiquement, lorsqu'aucun autre endroit ne le permet en raison de la configuration du terrain, conformément au <i>Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection</i> .	<b>N/A</b>
2	Permettre dans la zone inondable 0-20 ans, les installations de prélèvement des eaux conformément au <i>Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection</i> .	<b>N/A</b>

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Magog.

Ce projet de règlement fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **24 septembre 2021, 16 h 30**.


Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Centre des services techniques Planification et développement du territoire à l'attention de Mme Mélissa Charbonneau, coordonnatrice, Division urbanisme, Ville de Magog, 520, rue Saint-Luc, Magog (Québec) J1X 2X1 ou encore par courriel à [urbanisme@ville.magog.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.magog.qc.ca) et être reçus au plus tard le **24 septembre 2021, à 16 h 30**. Ils seront transmis au conseil avant adoption du règlement.

Le nom de la personne et la nature de son commentaire pourraient apparaître au compte-rendu de la consultation écrite qui sera déposé en séance du conseil et qui sera publié sur le site internet de la Ville de Magog.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la Ville de Magog au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Une présentation du projet de règlement peut également être consultée sur le site internet de la Ville à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 8 septembre 2021.

  
 M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
 Greffière adjointe